Saint-Étienne
Ville créative design

RECU EN PREFECTURE
Le 15 septembre 2022
VIA DOTELEC - IXBus
99_AU-042-214202186-20220824-C20220059410

DECISION DU MAIRE

Référence 2022.00594
Direction en charge Construction, Aménagement et Foncier
Objet 4 rue André Malraux - Maison du Combattant et des Associations - Convention de mise à disposition de locaux à l'association SECTION DE SAINT-ETIENNE DU COMITE DE LA LOIRE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE – Décision de M. le Maire en date du 15 septembre 2022.

Mise en ligne	15/09/22
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°89 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 21,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE,**

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier situé 4 rue André Malraux à usage de Maison du Combattant et des Associations,

CONSIDERANT que l'association SECTION DE SAINT-ETIENNE DU COMITE DE LA LOIRE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA) a sollicité la ville afin de lui mettre à disposition des locaux à cette adresse,

DECIDE

Article 1
La ville de Saint-Étienne met à la disposition de la SECTION DE SAINT-ETIENNE DU COMITE DE LA LOIRE DE LA FNACA des locaux d'une superficie de 25 m² au premier étage de la Maison du Combattant et des Associations située 4, rue André Malraux.

Article 2
Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période de 3 ans du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

Article 3
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 2.925,50 € annuel pour 25 m², sur la base de 117,02 €/m² (valeur 2021).
La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges. A titre indicatif, la valorisation annuelle des charges s'élève à 385,25 € annuel pour 25 m², sur la base de 15,41 €/m²(valeur 2021).

Article 4
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5
M. le Directeur Général des Services par intérim et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 SEP. 2022

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Denis CHAMBE